



ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 2268

Ville de Castelnaudary

PROROGATION PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1569-P1

TRAVAUX - 30 RUE PROSPER ESTIEU

REFECTION DE LA COUVERTURE

DU 18 NOVEMBRE 2022 AU 2 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par ENTREPRISE CHAURIENNE DU BATIMENT demeurant 205 AVENUE JEAN FOURASTIE - 11400 pour la réfection de la couverture du 18/11/2022 AU 02/12/2022

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du 18/11/2022 AU 02/12/2022 sur l'axe suivant :

- Rue Prosper Estieu

- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période des travaux du 18/11/2022 AU 02/12/2022 sur l'axe suivant :

- Rue Prosper Estieu au droit de la façade du n° 30

- l'entreprise facilitera l'accès aux riverains

- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale :

ARTICLE 3 : Le sens de circulation sera inversé pour les riverains, les véhicules de secours et les ambulances, durant la période des travaux du 18/11/2022 AU 02/12/2022 sur les axes suivants :

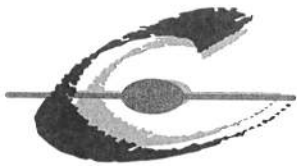
- Rue de Prosper Estieu vers le Cours de la République,

- Rue Neuve vers la Prosper Estieu,

- l'entreprise mettra en place les panneaux de signalisation et occultera le panneau sens interdit

ARTICLE 4 : L'échafaudage sera conforme aux normes en vigueur et sera balisé de jour par des panneaux K2 et de nuit par des feux à éclats jaune orange :

- Mise en place de panneaux : AK5 et K8 pour signaler les travaux.



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

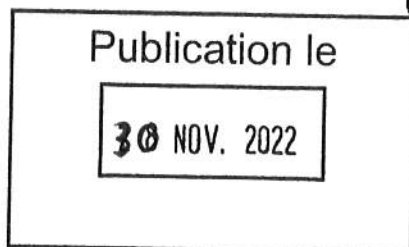
ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera modifiée avec la mise en place de panneaux : KC1 avec mention "piétons, passez sur le trottoir d'en face".

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le vendredi 25 novembre 2022



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL